



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des Migrations et de l'Intégration
Plateforme interdépartementale de naturalisation**



Vous souhaitez demander la nationalité française par décret

**Vous trouverez dans ce livret, l'ensemble des informations
utiles pour déposer votre dossier.**

Comment déposer mon dossier ?

Déposez directement votre demande en ligne sur : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr.

NB : en raison de difficultés techniques constatées sur le téléservice, vous n'avez pas pu déposer en ligne votre demande de naturalisation. A la suite de votre RDV au Point d'accès numérique de la préfecture, un mail de demande d'informations vous sera envoyé par mail. Ces informations permettront à la plateforme de vous envoyer une convocation pour un dépôt papier.

Comment préparer mon dossier ?

Pour toute information sur la procédure de naturalisation, merci de consulter notre site internet (www.haute-garonne.gouv.fr) ou le site service-public.fr.

Vous n'arrivez pas à vous connecter, merci de contacter le 0 806 001 620 (appel gratuit) ou d'utiliser le formulaire de contact en ligne.

Vous n'avez pas internet ou vous rencontrez des difficultés avec la démarche en ligne, merci de nous contacter par mail (pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr) ou de nous appeler au 05 34 45 36 66 (entre 9h et 12h et entre 13h et 15h), un rendez-vous vous sera proposé au point d'accès numérique de la préfecture.

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal « accès à la nationalité française » en allant sur le lien : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Vous pourrez télécharger et imprimer la charte des droits et devoirs du citoyen que vous devez lire, signer et joindre à votre dossier : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/La-charte-des-droits-et-devoirs-du-citoyen-francais>

En cas de dépôt papier :

*Vous devez remplir complètement le formulaire de demande, **en deux exemplaires**, (disponible sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16995) accompagné éventuellement de la demande de francisation.*

*Une fois complétés, vous devez les dater, les signer et **joindre les 2 exemplaires** à votre dossier. Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives listées sur le tableau joint dans la pochette.*

Attention: votre dossier doit être complet sinon il sera classé sans suite par la plateforme

(article 40 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié)

Quelles sont les principales conditions pour demander la nationalité française par naturalisation (décret) ?

La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique.

Pour en bénéficier, vous devez notamment remplir des conditions liées à la régularité de votre séjour en France, à la fixation du centre de vos intérêts familiaux et matériels en France et à votre assimilation à la communauté française.

- Vous devez être âgé d'au moins 18 ans ;
- Vous devez avoir le centre de vos intérêts matériels (ressources financières) et de vos attaches familiales (conjoint et enfants) en France. C'est-à-dire que vous devez disposer de ressources financières suffisantes en France et que votre conjoint et la majorité de vos enfants mineurs doivent résider en France ;
- Vous devez résider régulièrement en France depuis au moins cinq ans (sauf cas particuliers) ;
- Vous ne devez pas avoir subi certaines condamnations ;
- Vous devez être de bonne vie et mœurs et avoir un comportement loyal au regard des institutions françaises ;
- Vous devez savoir lire et écrire le français (niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues CECRL) et être assimilé à la communauté française ;
- Vous devez signer la charte des droits et devoirs du citoyen français. Cette charte rappelle les principes, valeurs et symboles essentiels de la République française.

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
POUR UNE DEMANDE DE NATURALISATION OU DE RÉINTÉGRATION PAR DÉCRET**

IMPORTANT : Votre dossier doit être complet dès son dépôt sous peine d'être classé sans suite (article 40 du décret 93-1362 du 30/12/93) et afin que le récépissé puisse vous être remis.

Dans le cadre du dépôt en ligne, la liste des pièces demandées est directement ajustée à votre situation personnelle.

DOCUMENTS DE BASE

	Original	Photocopie
⇒ - Le formulaire de demande (complété de la page 1 à 6) en deux exemplaires originaux daté et signé	X (2)	
⇒ - 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française »	X	
⇒ 2 photographies d'identité tête nue portant vos nom, prénom(s) et date de naissance au dos	X (2)	
⇒ - La photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité, à présenter le jour du RDV		X
⇒ - La photocopie de votre passeport (toutes les pages écrites ou tamponnées). Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée. À présenter le jour du RDV.		X

ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants)

IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré. **Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.** Les actes de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille. Pour savoir si vous êtes concernés vous pouvez vous adresser au consulat de votre pays d'origine ou consulter le site service-public.fr

⇒ - Votre acte de naissance mentionnant votre filiation (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)	X	
⇒ - Votre acte de mariage actuel (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X	
⇒ - Le cas échéant tout document justifiant de l'identité du conjoint(e) si celle-ci est incomplète dans l'acte de mariage (si possible acte de naissance du conjoint)		X
⇒ - Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire et le cas échéant le justificatif de dissolution		X
⇒ - Votre (vos) acte(s) de(s) mariage(s) antérieur(s) (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X	
⇒ - Votre (vos) jugement(s) de divorce, de séparation de corps ou de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X	
⇒ - Les actes de naissance de tous vos enfants mineurs (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé) et pour les enfants adoptés, le jugement d'adoption	X	
⇒ - Le certificat de nationalité française pour vos enfants français	X	
⇒ - L'acte de décès de votre conjoint(e) le cas échéant (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)	X	
⇒ - Tout document relatif à l'état civil de vos parents (copie acte de mariage, de naissance, de décès des père et mère)		X
N.B : si vous êtes réfugié, vous devez fournir des certificats tenant lieu d'acte d'état civil délivrés par l'OFPRA	X	

SITUATION FAMILIALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Original Photocopie

	Original	Photocopie
⇒ - La photocopie recto-verso du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité de votre conjoint (e) ou concubin (e) ou co-contractant (e) de PACS en cours de validité <i>si celui (celle)-ci ne s'associe pas à votre demande</i>		X
⇒ - La photocopie du document justifiant de l'acquisition de la nationalité française de votre conjoint(e) ou concubin (e) ou co-contractant(e) de PACS		X
⇒ - Certificats de scolarité de tous vos enfants mineurs ou carnet de santé de l'enfant s'il(s) n'est (ne sont) pas encore scolarisé(s)		X
⇒ - Justificatifs des ressources de votre conjoint(e)/concubin(e)/co-contractant(e) de PACS : contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire ou carte d'inscription à pôle emploi et 3 derniers bordereaux de versement des indemnités chômage ou titre de pension et 3 derniers bordereaux de versement		X
⇒ la décision autorisant l'entrée en France des membres de votre famille		X

DOMICILE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

⇒ - Si vous êtes locataire : le contrat de location, les 3 dernières quittances de loyer et la dernière facture de téléphone, d'électricité ou de gaz		X
⇒ - Si vous êtes propriétaire : l'attestation de propriété délivrée par le notaire		X
⇒ - Si vous êtes hébergé (e) : une attestation d'hébergement et un justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge		X

SITUATION FISCALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

⇒ - Avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années (photocopie de toutes les pages)		X
⇒ - Bordereau de situation fiscale (modèle P 237) daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années		X

RESSOURCES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)**Vous êtes salarié(e) :**

⇒ - Les certificats de travail pour les 3 dernières années ou un relevé de carrière professionnelle délivré par votre organisme de retraite. Si vous êtes intérimaire, fournir un relevé de mission intérim.		X
⇒ - Contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée et l'emploi occupé + 3 derniers bulletins de salaire		X
⇒ - Bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des 3 dernières années précédant le dépôt de la demande de naturalisation		X

Vous êtes demandeur d'emploi :

⇒ - Carte d'inscription à Pôle emploi		X
⇒ - 3 derniers bordereaux de versement des indemnités		X
⇒ - Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière		X

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

⇒ - Attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage + Dernier bulletin de rémunération		X
⇒ - Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière		X

Vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant :

⇒ - Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers		X
⇒ - Une attestation comptable faisant apparaître les ressources tirées de l'activité		X
⇒ - Bordereau de situation fiscale de la société délivré par les services fiscaux		X

Vous exercez une activité de micro-entrepreneur (ex auto entrepreneur) :

	Original	Photocopie
⇒ - Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers		X
⇒ - Justificatifs des ressources des 3 dernières années ou relevé de carrière		X
⇒ - Copie des déclarations URSSAF pour les 12 derniers mois (mensuelles ou trimestrielles)		X

Vous exercez une profession libérale :

⇒ - Copie de l'inscription à l'ordre professionnel		X
⇒ - Justificatifs des ressources des 3 dernières années		X

Vous êtes lycéen ou étudiant :

⇒ - Certificat de scolarité ou carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours et sur les 5 dernières années suivies		X
⇒ - Si vous êtes boursier, une attestation délivrée par l'organisme indiquant le montant annuel de la bourse		X
⇒ - Si vous êtes pris en charge par vos parents : photocopie (recto-verso) de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité et de leur dernier avis d'imposition fiscale. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements		X

Vous êtes artiste / intermittent du spectacle :

⇒ - Le récapitulatif annuel des congés spectacles + attestations annuelles de pôle emploi des 3 dernières années		X
--	--	---

Vous êtes handicapé ou invalide :

⇒ - La décision de la CDAPH en cours de validité mentionnant le taux d'invalidité, une attestation de travail en structure protégée		X
⇒ - La carte d'invalidité et le bordereau de versement d'une pension ou allocation d'invalidité		X

Vous êtes retraité :

⇒ - Le titre de pension et le dernier bordereau de versement		X
--	--	---

Autres revenus :

⇒ - Si vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger : vos actes de propriété + déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine+ une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine		X
⇒ - Dernier bordereau de versement de la CAF (allocations familiales, APL, PAJE, RSA) ou de la MSA		X

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

⇒ - Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois au cours des 10 dernières années délivré depuis votre arrivée en France		
<i>Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>		

SITUATION MILITAIRE

⇒ - Un état des services pour les anciens combattants et les légionnaires et les décorations et citations obtenues		
--	--	--

CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

IMPORTANT : les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.		
--	--	--

NIVEAU DE LANGUE



Pour devenir français par naturalisation ou au titre du mariage avec un(e) conjoint(e) français(e), le demandeur doit justifier de son niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit défini par le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL).

Au niveau de langue B1 oral et écrit, la personne est capable de :

- comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé, et s'il s'agit de choses familières (travail, école, université, études, loisirs, voyages, tourisme...);
- se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue validée par le diplôme est parlée ;
- produire des discours simples et cohérents sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt ;
- raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement ses raisons ou explications pour un projet ou une idée,
- écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui l'intéressent personnellement.
- écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions

Pour prouver que vous disposez du niveau B1 oral et écrit vous pouvez produire :

- le diplôme national du brevet ;
- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de 2 ans à l'issue du test de connaissance du français (TCF) de France Education International ou du test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique, que les résultats soient mentionnés sur la même attestation et que vous ayez obtenu le niveau B1 ou un niveau supérieur :

test de connaissance du français (TCF), de France Education International:

www.france-education-international.fr/tcf-anf



test d'évaluation de français (TEF), de la chambre de commerce et d'industrie de Paris:

www.lefrancaisdesaffaires.fr



LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'OFII NE SONT PAS ACCEPTÉES pour les dossiers d'accès à la nationalité française

Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire:

- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté du 12 mars 2020 n° NOR INTV20006315A (États francophones, Algérie, Maroc, Tunisie). Cette attestation doit impérativement mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation;

Les demandes d'attestations ne peuvent être déposées que sur la plateforme Phoenix à l'adresse suivante:
<https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/>



Attention : Le centre ENIC-NARIC France n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité pour les diplômes relatifs à des professions réglementées (par exemple : médecins, pharmaciens, psychologues, auxiliaires médicaux).

- Un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17/07/2020 n° NOR INTV2009412A, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.

Justificatif du niveau de connaissance de la langue française

Liste des organismes testeurs dépendant de la plateforme de Toulouse

Organisme		Adresse	Téléphon e	Mail
CREPT Formation	CCIP	130 rue Henri Desbals 31100 TOULOUSE	05 62 72 93 93	contact@crept-formation.com
Kangourou Occitanie	CCIP	24 rue André Vasseur (au dessus du magasin Vival) 31200 TOULOUSE	05 34 30 59 91	toulouse@kangourou.fr
Université Toulouse 1 Capitole	France Education International	2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse	05-61-63-37-02	oriane.glenat@ut-capitole.fr
Toulouse - Alliance Française	France Education International	Bâtiment Maison des Associations 3 bis place Guy Hersant 31400 Toulouse	05-34-45-26-10	tcf@alliance-toulouse.org
AMS Grand Sud	France Education International	70 boulevard Matabiau 31000 Toulouse	05-34-41-19-79	siege@ams-grandsud.fr
Institut universitaire	France Education International	31, rue de la Fonderie B.P. 7012 31068 Toulouse	05-61-53-96-02	iulcf@ict-toulouse.fr
Langue Onze Toulouse	France Education International	10 rue des arts 31000 Toulouse	05-61-62-54-58	coordination.pedagogique@langueonze.com
Université de Toulouse Jean-Jaurès	France Education International	UFR LLCE - DEFLE Bât ERASME - Bureau LA169 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse	05-61-50-46-94	certification-fle@univ-tlse2.fr

ÉTAT-CIVIL

Spécificités pour quelques pays :



ALGÉRIE

1. Acte de naissance:

L'acte de naissance original (**formulaire EC7**) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe** doit être accompagné:

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté**;
- soit de sa **version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

2. Acte de mariage:

Si mariage, l'acte de mariage original (**formulaire EC1**) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe** doit être accompagné:

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté**;
- soit de sa **version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

Attention:

Si vous avez la mention L.F (ou livret de famille) sur l'acte cela implique que l'acte a été délivré au vu du seul livret de famille. Dans ce cas, cet acte sera refusé.

Si le lieu de naissance ne figure pas dans le corps de l'acte et/ou en haut à gauche, l'acte sera refusé.

CAMEROUN

L'acte doit être signé par l'officier de la commune de l'évènement. Tout acte de naissance signé par le consulat du Cameroun en France sera refusé.

HAÏTI

Tout acte est un extrait d'archives délivré par la Direction des Archives Nationales d'Haïti, administration centralisant les registres des actes d'état-civil délivrés par les officiers d'état-civil. Depuis le 01/10/2013, l'acte est établi sur papier sécurisé avec code-barres au verso.

Tout acte haïtien doit être légalisé et visé par 3 autorités compétentes : le Commissaire de la République, le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires Etrangères haïtien.

Les actes paysans ne sont pas acceptés.

Les actes de reconnaissance de naissance ne sont pas acceptés.

L'acte de mariage religieux ne peut être accepté sans fournir la transcription de l'acte à l'état-civil haïtien qui doit être effectuée dans un délai d'un mois après l'union religieuse.

TUNISIE

Les actes dits adoulaïres de mariage, établis devant notaires, ne sont pas acceptés. Seuls les actes de mariage signés par l'officier de l'état-civil sont acceptés. La mention d'un mariage sur un acte de naissance prouve obligatoirement son enregistrement sur les registres d'état-civil.

TURQUIE

Les extraits de naissance et de mariage plurilingues doivent porter obligatoirement le lieu de naissance et un numéro.

Vous pouvez produire des actes délivrés et signés par le consulat de Turquie en France.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Les actes de naissance doivent être légalisés par les autorités consulaires de la République Démocratique du Congo.

Le jugement supplétif doit être obligatoirement produit pour les seuls enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif si leur naissance a été déclarée hors des délais légaux de 30 jours.

L'acte de notoriété accompagné d'une ordonnance d'homologation délivrée par le tribunal compétent et dûment légalisé est accepté pour les personnes nées avant le 01/08/1987.

L'attestation de mariage coutumier est refusée. Dans ce cas, vous devrez fournir une copie ou extrait de mariage délivré par le bureau d'état-civil ou faire établir un jugement supplétif de mariage accompagné de l'acte de mariage établi au vu de ce jugement supplétif.

RUSSIE

Vous devez impérativement fournir l'original de votre acte d'état civil ainsi qu'une photocopie. L'original vous sera restitué lors de l'entretien en préfecture.

L'acte de naissance doit être revêtu de l'apostille.

Quelles sont les autres procédures d'accès à la nationalité française?



Demande d'acquisition par mariage

Vous êtes marié(e) depuis au moins 4 ans * (sauf cas particulier : 5 ans)
Votre conjoint(e) est français(e)
Votre conjoint(e) était français(e) le jour du mariage
Vous résidez régulièrement en France
Vous écrivez, parlez et comprenez la langue française



Demande d'acquisition au titre d'ascendant(e) de français (e)

Vous avez au moins 65 ans
Vous résidez régulièrement en France depuis au moins 25 ans
Vous avez un enfant/petit-enfant direct de nationalité française



Demande d'acquisition au titre de frère ou sœur de français(e)

Vous avez plus de 18 ans
Vous séjournez régulièrement en France
Vous avez un frère ou une sœur de nationalité française par art. 21-7 ou 21-11 du code civil
Vous avez suivi votre scolarité obligatoire en France entre 6 et 16 ans

Si vous ne déposez pas par décret (mariage, ascendant de français, en qualité de frère ou sœurs), des rendez-vous pour le dépôt de votre dossier sont ouverts tous les seconds mardi du mois à 17h (www.haute-garonne.gouv.fr).

Le dépôt en ligne sera possible courant 2023.